

=== CONSEIL DU 28 AVRIL 2014 ===

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;
 Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Echevins ;
 Jean-Louis MARNEFFE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Freddy LECLERCQ, Frédéric
 TOOTH, Isabelle BERG, Domenico ZOCARO, Marie-Rose JACQUEMIN, Philippe GILLOT, Eric GRAVA,
 Ozgür YUCEL, Corinne ABRAHAM-SUTERA, Sylvia CANEVE, Serge FRANCOTTE, Cécile BEAUFORT,
 Claude KULCZYNSKI, Membres ;
 Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;
 Alain COENEN, Directeur général.

ABSENT et EXCUSE : Mme. Annick GRANDJEAN, Membre.

ORDRE DU JOUR :

=====

SEANCE PUBLIQUE :

1. Autorisation de signer une convention permettant à la Commune d'inscrire des informations communales sur une plateforme informatique (présentation des potentialités du système).
2. Tutelle spéciale sur les comptes 2013 du C.P.A.S.
3. Règlement complémentaire de roulage : mise à sens unique de la rue des Rosiers.
4. Communications.

o
o o

20.00 heures : Présentation de la plateforme informatique « LET'S GO » par Monsieur Pierre LABALUE.

20.25 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion : adopté sans remarque à l'unanimité des membres présents.

1. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION PERMETTANT A LA COMMUNE D'INSCRIRE DES INFORMATIONS COMMUNALES SUR UNE PLATEFORME INFORMATIQUE (PRESENTATION DES POTENTIALITES DU SYSTEME).

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la proposition de convention - gratuite pour la Commune - de la société en nom collectif Labexhe ;

Attendu que la possibilité de loger des informations communales sur une plateforme informatique constituerait manifestement une plus-value dans la mesure où elle permettrait un accès à ces informations au départ de smartphones, tablettes ... ;

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE ses représentants à signer, avec la société en nom collectif Labexhe, la convention dont le texte est repris ci-dessous ;

CONVENTION**ENTRE**

La société au nom collectif LABEXHE, représentée par Gilles de STEXHE, rue de Gomzé 32/4 à Sprimont, Pierre LABALUE, Aux Grandschamps 62 à Beaufays et Xavier LAURENT avenue William Grisard, 3 à Chaudfontaine, ci-après dénommée « LABEXHE »,

ET

La Commune de _____ représentée par _____

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

LABEXHE est propriétaire de la plateforme informatique LetsGO, guide communal informatique sur tous supports technologiques (smartphone, tablette, PC).

LABEXHE concède à la Commune le droit d'interagir et donc d'inscrire des informations communales sur la plateforme.

ARTICLE 2

LABEXHE s'engage à donner la formation utile au personnel communal chargé d'interagir sur la plateforme.

ARTICLE 3

LABEXHE s'engage à remédier dans un délai de 72 heures aux problèmes techniques entravant le bon fonctionnement de la plateforme.

ARTICLE 4

La Commune désigne parmi son personnel un modérateur.

Ce dernier vérifiera que l'utilisation de la plateforme LetsGO, par tout utilisateur, ne heurte pas l'intérêt communal et en général l'ordre public.

Le modérateur est autorisé à retirer de la plateforme toute information heurtant l'intérêt communal ou l'ordre public.

ARTICLE 5

LABEXHE est autorisé à installer des banderoles publicitaires sur les pages d'informations communales.

Elle en perçoit seule les éventuels revenus publicitaires.

La Commune pourra demander, pour la protection de l'intérêt communal et de l'ordre public, le retrait immédiat de toute information les heurtant.

ARTICLE 6

La Commune s'engage à tenir à jour les informations publiées sur la plateforme.

ARTICLE 7

La présente convention est entièrement gratuite entre les parties.

ARTICLE 8

La présente convention a une durée de deux années à partir de la signature des présentes. Elle se renouvellera tacitement par période d'une année sauf préavis de trois mois de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 9

Le caractère gratuit de la présente convention exclut les demandes de dommages et intérêts entre parties en raison d'une mauvaise exécution.

Néanmoins, une utilisation abusive ou portant atteinte à l'intérêt ou à l'honneur de l'une des parties pourrait entraîner une plainte.

Fait à _____ le _____

En 5 exemplaires, chaque signataire en ayant reçu un.

Pour la commune,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Pour Labexhe,

Le gérant,

Les associés,

Xavier Laurent

Pierre Labalue

Gilles de Stexhe

La présente délibération sera transmise au service de la communication, charge de prendre les contacts avec la société Labexhe, en vue de la signature de la convention.

2. TUTELLE SPECIALE SUR LES COMPTES 2013 DU C.P.A.S.

Madame la Présidente lit la note introductive figurant dans le compte 2013.

Monsieur Marneffe annonce et justifie l'abstention de son groupe politique :

- inquiétudes face au déficit du compte,
- le C.P.A.S. a pris des mesures mais il a fallu attendre le déficit pour les prendre ; il convenait d'en prendre bien avant (lignes de crédit ...),
- l'inquiétude est encore plus grande pour deux des services qui gravitent autour du C.P.A.S. et qui ne parviennent pas à stabiliser leur déficit ; on peut espérer qu'il ne faudra pas un jour prendre des décisions comparables à celle qui a dû être prise pour le *Proxibus*,
- les perspectives d'augmentation des dépenses liées au R.I.S. n'arrangent rien.

Monsieur le Bourgmestre attire l'attention sur le fait qu'il faut bien mesurer l'impact que peuvent avoir de telles décisions de suppressions de services du C.P.A.S. Il s'agit bien souvent de mesures sociales et de réinsertion qui concernent un public qui, s'il n'était pas ainsi mis au travail, serait de toute façon à charge du centre, sous forme d'aides diverses cette fois.

Mademoiselle Bolland : le groupe M.R. s'abstiendra pour les mêmes raisons que le groupe CDH-Ecolo. Au fait, le C.P.A.S. s'est-il fixé une limite au déficit ?

Madame la Présidente : on met en place diverses mesures pour limiter le déficit.

Monsieur Marneffe : au service I.D.E.S.S., il y a trop d'agents administratifs par rapport aux gens de terrain ; c'est inquiétant.

Madame BUDIN, Présidente du C.P.A.S., se retire pendant la délibération et le vote, en application de l'article L 1122-19 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 112 ter de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S., telle que modifiée par le décret wallon du 23 janvier 2014 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

Par 13 voix pour (PS et MCD) et 08 abstentions (CDH-Ecolo-MR) ;

APPROUVE LE **COMPTE BUDGETAIRE 2013** du C.P.A.S., arrêté comme suit :

A. SERVICE ORDINAIRE

DROITS CONSTATES NETS	4.717.448,38 €
ENGAGEMENTS	4.751.457,05 €
IMPUTATIONS	4.736.633,05 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	- 44.008,67 €
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	- 19.184,67 €

B. SERVICE EXTRAORDINAIRE

DROITS CONSTATES NETS	32.891,49 €
ENGAGEMENTS	32.891,49 €
IMPUTATIONS	32.891,49 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	0
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	0

APPROUVE LE **BILAN 2013** du C.P.A.S., arrêté comme suit :

ACTIFS IMMOBILISES	928.502,26 €
ACTIFS CIRCULANTS	537.722,12 €

TOTAL ACTIF	1.456.224,38 €
FONDS PROPRES	549.584,01 €
DETTES	906.640,37 €
TOTAL PASSIF	1.456.224,38 €

APPROUVE LE COMPTE DE RESULTATS 2013 du C.P.A.S., arrêté comme suit :

PRODUITS COURANTS	4.665.450,79 €
CHARGES COURANTES	4.658.082,91 €
RESULTAT COURANT	Boni de 7.367,88 €
PLUS-VALUES, REDRESSEMENTS, AUGMENTATIONS DE VALEUR ...	57.626,40 €
REDUCTIONS DE VALEUR, REDRESSEMENTS, AMORTISSEMENTS ...	57.559,04 €
DIFFERENCE ENTRE AUGMENTATIONS ET REDUCTIONS DE VALEUR	Boni de 67,36 €
RESULTAT D'EXPLOITATION (résultat courant + différence entre augmentations et réductions de valeur)	Boni de 7.435,24 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRELEVEMENTS SUR RESERVES	38.483,30 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DOTATIONS AUX RESERVES	80.550,14 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	Mali de 42.066,84 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (résultat d'exploitation + résultat exceptionnel) A REPORTER AU PASSIF DU BILAN	Boni de 34.631,60 €

PREND CONNAISSANCE des annexes, comprenant le rapport annuel sur les comptes 2013 du Centre Public d'Aide Sociale ;

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S.

Madame BUDIN rentre en séance.

3. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE : MISE A SENS UNIQUE DE LA RUE DES ROSIERS.

Monsieur le Bourgmestre donne des explications sur cette mise à sens unique.

LE CONSEIL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975, constituant le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la nouvelle loi communale ;

Vu le Plan Intercommunal de Mobilité Beyne-Fléron-Soumagne ;

Attendu que l'étroitesse de la rue des Rosiers ne permet pas la circulation aisée des véhicules dans les deux sens ;

Attendu que la largeur utile de la voirie est inférieure à 3 mètres, que le revêtement de celle-ci est constitué de pavés de rue et que la place Dejardin est accessible sans détour via l'avenue du Pont ; que la mise en sens unique limité (S.U.L.) de la rue des Rosiers n'est donc pas souhaitable ;

Attendu que le stationnement des deux côtés de la voirie empêche l'accès des véhicules de secours ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRÊTE :

Article 1 : Toute circulation est interdite dans la rue des Rosiers, de la rue Neufcour vers l'avenue du Pont. Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux C1 et F19.

Article 2 : Le stationnement est interdit dans la rue des Rosiers du côté pair. Cette mesure est matérialisée par le placement d'un panneau E1.

Article 3 : Les infractions au présent règlement de police seront sanctionnées pénalement, conformément aux dispositions des lois coordonnées sur la police de la circulation routière du 16 mars 1968.

Article 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent.

4. COMMUNICATIONS.

- Fin des travaux de la RN3.
- Annonce du jogging du 21 mai 2014.

La séance est levée à 22.05 heures.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Président,